

Spécial CPE

SOMMAIRE

- p. 1 : Édito
- p. 2 : CPE et RTT / Bilan CAPA Intra 2013 et hors-classe
- p. 3 : Note de Vie Scolaire / CPE et Pass Education
- p. 4 : Stage CPE le 6 février 2013 à Blois

Notre métier n'est pas le leur !

33% des collègues CPE trouvent que leur moral professionnel s'est dégradé*, notamment car les réalités du métier correspondent de moins en moins au métier idéal qu'ils souhaitent exercer. L'institution, du rectorat aux chefs d'établissements, y a une part importante de responsabilité. D'aucun-es considérant comme « archaïque » l'idée que le métier de CPE soit centré sur l'élève, une réelle pression est exercée, en voulant faire assumer aux CPE des missions qui ne relèvent pas du métier qu'ils exercent et/ou qu'ils souhaitent exercer.

Notre métier, difficile et complexe, ne peut s'envisager que dans un environnement institutionnel qui ne souffle pas le chaud et le froid, le tout et son contraire, en fonction de ce qui arrange l'autorité administrative. Dans notre académie, cette pression est accentuée par celle de certains chefs d'établissements, sur les horaires des CPE, sur les responsabilités liées à l'internat et aux logements de fonction, par exemple.

Il n'est pas admissible de voir certains chefs d'établissements tenir de véritables comptes de boutique pour essayer de glaner, sur le planning des collègues, 20 minutes par-ci, par-là, alors que dans la réalité nous savons pertinemment que les collègues feront de toute façon plus, par conscience professionnelle. Ces chefs d'établissements ont une bien piètre opinion des CPE et une vision bien restrictive de leurs missions.

Le rectorat porte sa part de responsabilité, en ayant refusé de préciser aux chefs d'établissements, dans une circulaire académique, nos obligations de service, se contentant d'un vade-mecum... incomplet.

Le SNES-FSU a porté, porte, et continuera de porter une vision du métier centrée sur la réussite de l'élève, impliquant un travail aux côtés des enseignants et de l'ensemble des personnels. C'est ce qui a été fait lors de l'élaboration du référentiel de compétences pour les stagiaires, le SNES-FSU réussissant à recentrer le métier sur ses fondamentaux. C'est ce qui sera fait lors des négociations que le ministère veut entamer concernant la refonte des métiers de l'éducation dans leur ensemble.

Attentif aux situations des collègues, le SNES-FSU continuera d'œuvrer à la reconnaissance du métier, tout en ne tenant pas, comme d'autres, de grands discours généralistes ensuite contredits face à l'administration.

Pour que vos représentants élus portent au ministère le juste reflet de la réalité et de vos préoccupations, nous vous invitons à **venir en débattre lors de notre prochain stage spécial CPE le jeudi 6 février 2013 à Blois** (voir en page 4 de ce bulletin).

Olivier Lelarge, Rafaël Cauchi,
Responsables du secteur CPE du SNES-FSU Orléans-Tours



*enquête DEPP/MGEN, 2010, sous la direction de Nadine Esquieu

Le boutiquier et la RTT : Fable moderne mais non modèle

Il était une fois... la RTT. Née en 2002, celle-ci est devenue une jolie jeune fille, mais il semble que sa marâtre, soutenue par certains chefs d'établissements et leur principal syndicat, ait très envie de la voir exilée au grenier parmi les archives, quand ce n'est pas dans les oubliettes...

Pour bien grandir, la RTT doit se nourrir, et la meilleure nourriture reste les textes de référence, à savoir le décret n°2000-815 du 25 août 2000, l'arrêté du 04 septembre 2002 et la circulaire d'application du 12 septembre 2002 dite circulaire Duwoye (circulaire disponible sur le site du SNES-FSU Orléans-Tours...parce que le ministère ne l'a envoyée qu'aux rectorats. Nous la mettons donc à disposition des collègues).

Une faille et un oubli... volontaire ?

La difficulté vient de ce que l'arrêté précise mal la répartition hebdomadaire, oubliant de nous décompter les 20 minutes de pause auxquelles nous avons droit. C'est sur cette faille que s'appuie certains chefs d'établissements. Il faut alors remonter au décret, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes (les personnels de direction ont eu une formation juridique qui leur

permet de savoir qu'un décret est supérieur à un arrêté), et qui précise bien (art 1) : « *la durée effective du travail est fixée à 35h par semaine* ». La circulaire Duwoye le dit très clairement : « **35h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps** »...et pas 36h40 !

Les 20 minutes de pause ne sont qu'un aménagement. Nos IPR aussi, en leur temps, l'avaient bien précisé, puisque le guide des tuteurs CPE pour l'année 2010/2011 l'écrit noir sur blanc : « **une ORS de 35h** ».

L'emploi du temps est hebdomadaire...

...et non annualisé ! Il n'est donc pas possible de demander que la semaine de petites vacances soit utilisée pour couvrir des besoins de réunion pendant les 36 semaines de l'année scolaire.

Un vade-mecum académique partiel

Nous n'avons cessé de réclamer une circulaire académique afin d'éviter les nombreux dérapages que nous constatons dans l'académie, dérapages sur les horaires, les réunions, mais aussi sur les astreintes liées au logement. Nous avons également demandé à être associés à sa conception,



en tant que représentants du personnel.

Le rectorat y a répondu par un vade-mecum, fait sans nous consulter, et qui bizarrement oublie lui aussi de citer la circulaire.

C'est pourquoi nous réclamons encore et toujours une circulaire académique, qui ne fasse pas l'impasse sur des textes qui n'ont pas le bonheur de plaire aux chefs d'établissements.

Il est grand temps que cessent les comptes de boutiquier !



Bilan de la CAPA sur le mouvement Intra 2013 et sur la Hors-Classe

L'année dernière, 106 collègues ont participé au **mouvement Intra**. Parmi eux, 72 volontaires, les 34 autres étant des participants obligatoires (néo-titulaires ou entrants dans l'académie). Le taux de satisfaction est de 22,2 % de satisfaits dans leurs vœux. Seulement 8 collègues obtiennent leur vœu n°1 en poste fixe, soit 11 % des demandeurs (contre plus de 20 % il y a 2 ans). Vos élus du SNES-FSU ont été vigilants à la stricte application du barème, et ont pu, dans certains cas, et dans le respect des règles et de l'équité, améliorer un certain nombre de situations par rapport au projet initial du rectorat (collègues non mutés au départ, amélioration de rang de vœu...).

Du côté de la **Hors-Classe**, le SNES-FSU, vigilant et soucieux de l'équité, a été la seule organisation syndicale à constater et faire changer des erreurs d'attribution qui lésaient deux collègues. Ce sont finalement 14 collègues qui ont été promus au barème. Tous les collègues promus le sont au 11^e échelon. Nous sommes attentifs à ce que les collègues partant à la retraite puissent bénéficier de la Hors-Classe, cette promotion étant importante pour le montant de la pension versée.

Attention ! Suite à la mobilisation du SNES-FSU, le ratio à la hors-classe a été augmenté cette année. Un prorata est fait selon le nombre de 11^e promouvables dans chaque académie. Pour notre académie, ce sont donc 4 nouveaux collègues qui seront promus. Une CAPA doit se tenir prochainement pour l'attribution de ces promotions.

Non à la Note de Vie scolaire !

La note de vie scolaire (NdVS) n'en finit pas de faire parler d'elle... ou plutôt de ne pas faire parler d'elle. Totalement effacée de la loi Peillon, à la grande satisfaction du SNES-FSU, elle n'en reste pas moins présente dans le décret sur l'organisation du DNB. Une contradiction sur laquelle Vincent Peillon a été interpellé en Conseil Supérieur de l'Éducation le 19 septembre dernier par l'ensemble des organisations syndicales et la FCPE. Néanmoins, aucune position ministérielle claire n'a été donnée quant à l'avenir de la NdVS, puisque le ministre a renvoyé à l'avis du Conseil Supérieur des Programmes (CSP), qui ne rendra ses conclusions que dans quelques mois !

Les CPE sont directement concernés par la question : la circulaire n° 2006-105, qui généralise la NdVS à tous les niveaux du collège, rappelle qu'elle est fixée par le chef d'établissement, après proposition du professeur principal et avis du

CPE. Dans les faits, l'élaboration de cette note échoit bien souvent aux seuls PP et CPE. Aussi sommes-nous dans l'expectative : que faire cette année, dans l'attente de l'avis du CSP ?

Le SNES-FSU n'a eu de cesse de combattre cette NdVS dans ses contradictions fondamentales. Elle évalue principalement assiduité et comportement de l'élève (circulaire n° 2006-105), tandis que les textes d'août 2011, relatifs aux mesures disciplinaires, précisent que « la note de zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite. » Ces mêmes textes de 2011 rappellent que « [les punitions scolaires] sont prises en considération du comportement de l'élève indépendamment des résultats scolaires. » Dès lors, on ne peut maintenir une évaluation chiffrée du comportement de l'élève, qui influera sur l'obtention du DNB.

Dans l'académie d'Orléans-

Tours, pas de clarification non plus : la lettre de rentrée de nos IA-IPR EVS pose que « La note de vie scolaire est élaborée à partir du renseignement des items des compétences 1, 6 et 7 du livret personnel de compétences, puis transformée en note par valeur chiffrée attribuée aux items. Le choix des items servant à poser la note de vie scolaire est arrêté en conseil pédagogique. » Que vient faire la compétence 1 (maîtrise de la langue) dans l'évaluation de l'assiduité et du comportement ? Et comment expliquer que le LPC, sensé mettre en avant des compétences en s'affranchissant des notes, puisse servir de base à une note chiffrée ?

Face à ce flou total et à la confusion des consignes, le SNES-FSU appelle les collègues à refuser de participer à l'attribution de cette note.

Pétition en ligne sur le site du SNES-FSU : <http://www.snes.edu/Note-de-Vie-Scolaire-le-ministere.html>

Le SNES-FSU, c'est aussi sur Internet !

- Les sites du SNES-FSU national : www.snes.fr ...et académique : www.orleans.snes.edu
- Le mail pour contacter la section académique : s3orl@snes.edu, à l'attention d'Olivier Lelarge ou Rafaël Cauchi si vous souhaitez vous adresser directement au secteur CPE

CPE et Pass Education : nous y avons droit !

“Le Pass Education permet à tous les enseignants en activité d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux” : voici ce qu'annonce la page dédiée du site du ministère de l'Éducation Nationale. Il n'échappe à personne que les CPE sont brillamment oubliés de ce descriptif. Ainsi, bon nombre de collègues s'interrogent sur leur **droit ou pas à bénéficier de ce pass.**

La réponse est oui ! Il faut se référer à une question parlementaire au gouvernement en 1990 (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-32288QE.htm>). Elle portait

alors sur l'extension possible aux personnels ATOS de l'attestation professionnelle annuelle, permettant l'accès aux musées nationaux et monuments historiques.

Si nos collègues ATOS n'ont pas obtenu gain de cause, la réponse rappelle clairement, en revanche, que cette attestation annuelle est délivrée aux personnels enseignants, d'éducation, de direction et de documentation : « L'attestation professionnelle annuelle délivrée aux personnels enseignants, d'éducation, de direction et de documentation, conformément aux circulaires n° 76-450 du 23 décembre 1976 et n° 77-251 du 18 juillet 1977

permet à ces personnels de bénéficier des dispositions prises par M. le ministre de la culture et de la communication, en matière d'entrée dans les musées nationaux et de visite des monuments historiques. »

Les CPE ont donc entièrement le droit de réclamer et d'obtenir ce Pass Education, qui leur est encore trop souvent refusé.





À ne pas manquer :

Stage spécial « CPE »



le JEUDI 6 FÉVRIER 2013 à Blois

F.S.U.

Thématique choisie : Le métier de CPE et ses évolutions

Comme chaque année, notre stage CPE académique se tiendra à Blois. Nous y traiterons de l'actualité nationale et académique des CPE. Il s'y déroulera de 9h à 17h. Le lieu précis du stage sera prochainement fixé et communiqué à tous les collègues inscrits.

Dans le cadre de la refondation de l'École, le ministère de l'Éducation Nationale ouvre cette année plusieurs chantiers de travail, parmi lesquels une vaste réflexion sur les missions des enseignants et des CPE. Le 25 juillet dernier, le ministère a publié au BO la liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et CPE doivent maîtriser pour exercer leur métier (<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>).

Concernant les CPE, quelles avancées ? Quelles conditions pour les réaliser ? Quels points de vigilance à exercer ? Quelles revendications nouvelles pour aller plus loin ?

Nous vous invitons à venir échanger et débattre avec nous lors de ce stage.

Inscrivez-vous ! En respectant les deux points suivants :

- En remplissant les informations ci-dessous*, à renvoyer à l'attention de **Rafaël Cauchi** soit par mail à s3orl@snes.edu, ou au SNES Orléans-Tours - 9 rue du faubourg St Jean - 45000 Orléans.
- En déposant votre demande d'autorisation auprès de votre chef d'établissement un mois à l'avance (soit au plus tard le lundi 6 janvier, jour de reprise, et de préférence avant les vacances de Noël...). Le document est disponible dans vos secrétariats ou sur le site du SNES-FSU Orléans-Tours, à la rubrique « Droits des personnels ».

Pour rappel, les syndiqué-e-s à jour de leur cotisation sont remboursé-e-s de leur déplacement. Pensez à vous munir d'un RIB si le SNES ne l'a pas déjà. Rappelons aussi qu'il est possible de se syndiquer à tout moment... y compris le jour du stage !

***Coupon à nous retourner au SNES Orléans-Tours 9, rue du Fg Saint-Jean 45 000 Orléans (sinon par mail) :**

✂

Nom Prénom : Département :

Établissement d'exercice :

Téléphone et mail (afin de vous communiquer le lieu exact du stage une fois fixé) :

Déjeunera au lycée : oui / non (entourer la réponse choisie)

Le cas échéant, les questions que vous souhaiteriez voir aborder lors du stage :

.....
.....
.....